



PRÉFET DU LOT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 25 - JUILLET 2011

SOMMAIRE

46 - Direction départementale des Finances Publiques

Arrêté N °2011192-0002 - Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique et à son adjointe	1
Arrêté N °2011192-0003 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique	3
Arrêté N °2011192-0004 - Arrêté de subdélégation de signature à M. Frédéric FAGUET, directeur départemental du Trésor public chargé du pôle de la gestion publique	7

46 - Direction Départementale des Territoires

Service Eau, Forêt, Environnement

Arrêté N °2011203-0001 - Arrêté préfectoral n ° E-2011-292 portant modification de l'arrêté n ° E-2011-264 du 8/07/2011 relatif aux restrictions des prélèvements d'eau pour l'usage d'irrigation agricole, les usages non prioritaires et le remplissage des plans d'eau et portant interdiction des manoeuvres de vannes dans le département du lot	9
---	---

Direction Interdépartementale des Routes Massif- Central

Arrêté N °2011199-0005 - Arrêté n ° 2011- D-016 portant délégation de signature à M. Jean- Luc MASSON, directeur interdépartemental des routes Massif Central (routes circulation routière)	12
---	----

Direction régionale des finances publiques

Arrêté N °2011201-0001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Hervé LE FLOCH LOUBOUTIN, directeur régional des finances publiques de Midi Pyrénées et de la Haute Garonne	16
--	----



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction départementale des finances publiques du Lot

Décision de délégation générale de signature au responsable
du pôle gestion publique et à son adjointe

L'administratrice générale des finances publiques,
directrice départementale des finances publiques du Lot,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2006-1795 du 23 décembre 2006 portant création d'un comptable spécialisé du domaine ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'intervention domaniale ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et biens privés ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2006 modifiant l'arrêté du 10 août 2004 portant organisation de la direction générale de la comptabilité publique et l'arrêté du 10 août 2004 portant organisation des sous-directions de la direction générale de la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du Lot ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Mme Christiane MARECHAL, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques du Lot ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 25 octobre 2010 fixant au 1er décembre 2010 la date d'installation de Mme Christiane MARECHAL dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques du Lot ;

Vu l'arrêté du Préfet du Lot en date du 20 juin 2011 accordant délégation de signature à Mme Christiane MARECHAL, Directrice départementale des finances publiques du Lot ;

D é c i d e :

Article premier - Délégation générale de signature est donnée à :

M. Frédéric FAGUET, Directeur départemental du Trésor public, Chef de pôle gestion publique

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Article 2 - Délégation générale de signature est donnée à :

Mme Aude RATEL, Receveuse Perceptrice, Chef de division Missions Domaniales – Etat
Mme Marie-Christine DELAUAUD, Receveuse Perceptrice, Chef de division Secteur Public local

Celles-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part et de M. Frédéric FAGUET, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Article 3 – La présente décision prend effet le 11 juillet 2011.
Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

Cahors, le 11 juillet 2011

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice départementale des finances publiques du Lot,

Signé

Christiane MARECHAL

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction départementale des finances publiques du lot

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'Administratrice générale des finances publiques,
Directrice départementale des finances publiques du Lot,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du Lot ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Mme Christiane MARECHAL, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques du Lot ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 25 octobre 2010 fixant au 1^{er} décembre 2010 la date d'installation de Mme Christiane MARECHAL dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques du Lot ;

D é c i d e :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Collectivités locales :

Mme Véronique CASTANY, inspectrice, chef du service CEPL Gestion, reçoit procuration spéciale à effet de signer tous documents, récépissés, bordereaux relatifs aux services CEPL Gestion et fiscalité directe locale.

Mme Gisèle BESSIERES, inspectrice, chef du service CEPL Conseil, reçoit procuration spéciale à effet de signer tous documents, récépissés, bordereaux relatifs aux services CEPL Gestion et CEPL Conseil.

M. Jean-Marc CHAZELLE, inspecteur, chargé de mission CEPL Conseil, reçoit procuration spéciale à effet de signer tous documents, récépissés, bordereaux relatifs aux services CEPL Gestion et CEPL Conseil.

M. Jean-Paul RINGEVAL, inspecteur, chargé de mission fiscalité Directe locale, reçoit procuration spéciale à effet de signer tous documents, récépissés, bordereaux relatifs au service fiscalité directe locale

2. Pour la Division Mission Domaniales - Comptabilité et opérations de l'Etat – Dépense de l'Etat – Action et expertise économique :

M. Alain BOUYSSIERE, inspecteur, chef du service dépôts et services financiers, reçoit procuration spéciale à l'effet :

- ✓ de signer les états de dégageement et d'approvisionnement de numéraire auprès de la poste,
- ✓ de signer les reçus de dépôts de valeurs,
- ✓ de signer les déclarations de recettes ou de dépôts de fonds,
- ✓ de signer les documents nécessaires au fonctionnement du compte courant du Trésor à la Banque de France ,
- ✓ d'endosser les chèques de toute nature,
- ✓ de signer tous documents, accusés de réception, récépissés, bordereaux relatifs à son service.

Mme Nicole ALBA, inspectrice, chef du service comptabilité – produits divers, reçoit procuration spéciale à l'effet :

- ✓ de signer les déclarations de recettes,
- ✓ de signer les documents nécessaires au fonctionnement du compte courant du Trésor à la Banque de France, et du CCP/AD,
- ✓ d'endosser les chèques de toute nature,
- ✓ de signer les bordereaux de chèques et effets présentés à l'encaissement,
- ✓ de signer les délais de paiement sur produits divers, et les déclarations de créances au passif des procédures collectives ,
- ✓ de signer tous documents, récépissés, bordereaux relatifs à son service.

Mme Ingrid POIRIER, inspectrice, chef du service dépense, reçoit procuration spéciale à l'effet :

- ✓ de signer les chèques sur le Trésor,
- ✓ de signer les ordres de paiement,
- ✓ de signer les ordres de virement,
- ✓ de signer les accusés de réception d'opposition et les visas d'exploits d'huissiers,
- ✓ de signer tous documents, accusés de réception, récépissés, bordereaux relatifs à son service.

M. Matthieu BONNE, inspecteur, reçoit une procuration spéciale à l'effet de signer :

- ✓ exclusivement les bordereaux d'envoi, accusés de réception, documents divers concernant le service des études économiques et financières,
- ✓ les attestations fiscales et sociales,
- ✓ les états annuels des certificats reçus DC7.

M. Thierry DAVIAU, agent d'administration principal, au service dépôts et services financiers, reçoit procuration spéciale à l'effet :

- ✓ de signer les déclarations de recette ou de dépôt de fonds,
- ✓ de signer les reçus de dépôts de valeurs,
- ✓ de signer les accusés de réception, les récépissés,

M. Joël CONCHE, agent d'administration principal, au service dépôts et services financiers, reçoit procuration spéciale à l'effet :

- ✓ de signer les déclarations de recette ou de dépôt de fonds,
- ✓ de signer les reçus de dépôts de valeurs,
- ✓ de signer les accusés de réception, les récépissés,

Mme Christiane DEWITTE, contrôleur principal, au service comptabilité – produits divers, reçoit procuration spéciale à l'effet :

- ✓ de signer les bordereaux de chèques et effets présentés à l'encaissement concernant le service comptabilité ,
- ✓ d'endosser les chèques de toute nature,
- ✓ de signer les documents nécessaires au fonctionnement du compte courant du Trésor à la Banque de France,
- ✓ de signer les déclarations de recettes,
- ✓ de signer les délais de paiement sur produits divers, les déclarations de créances au passif des procédures collectives.
- ✓ de signer exclusivement tous documents, accusés de réception, récépissés, bordereaux relatifs au service comptabilité – produits divers.

Mme Brigitte MERCEREAU, contrôleur principal, au service comptabilité – produits divers, reçoit procuration spéciale à l'effet :

- ✓ de signer les bordereaux de chèques et effets présentés à l'encaissement concernant le service comptabilité ,
- ✓ d'endosser les chèques de toute nature,
- ✓ de signer les documents nécessaires au fonctionnement du compte courant du Trésor à la Banque de France,
- ✓ de signer les délais de paiement sur produits divers, les déclarations de créances au passif des procédures collectives.
- ✓ de signer exclusivement tous documents, accusés de réception, récépissés, bordereaux relatifs au service comptabilité – produits divers.

Mme Sylvie MONTEIL, contrôleur, au service comptabilité – produits divers, reçoit procuration spéciale à l'effet :

- ✓ de signer les bordereaux de chèques et effets présentés à l'encaissement concernant le service comptabilité ,
- ✓ d'endosser les chèques de toute nature,
- ✓ de signer les documents nécessaires au fonctionnement du compte courant du Trésor à la Banque de France,
- ✓ de signer les délais de paiement sur produits divers, les déclarations de créances au passif des procédures collectives.
- ✓ de signer exclusivement tous documents, accusés de réception, récépissés, bordereaux relatifs au service comptabilité – produits divers .

Mme Ghislhaine FRELIN, contrôleur, au service comptabilité – produits divers, reçoit procuration spéciale à l'effet :

- ✓ de signer les bordereaux de chèques et effets présentés à l'encaissement concernant le service comptabilité ,
- ✓ d'endosser les chèques de toute nature,
- ✓ de signer les documents nécessaires au fonctionnement du compte courant du Trésor à la Banque de France,
- ✓ de signer les délais de paiement sur produits divers, les déclarations de créances au passif des procédures collectives.
- ✓ de signer exclusivement tous documents, accusés de réception, récépissés, bordereaux relatifs au service comptabilité – produits divers .

Mme Annie FERNANDEZ, contrôleur principal, au service dépense, reçoit procuration spéciale à l'effet :

- ✓ de signer les accusés de réception d'opposition et les visas d'exploits d'huissiers,
- ✓ de signer exclusivement tous documents, accusés de réception, récépissés, bordereaux relatifs au service de la dépense .

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Cahors, le 11 juillet 2011

L'administratrice générale des finances publiques,
Directrice départementale des finances publiques du
Lot,

Signé

Christiane MARECHAL



PRÉFET DU LOT

Arrêté de subdélégation de signature à M. Frédéric FAGUET,
directeur départemental du Trésor public chargé du pôle de la gestion publique.

L'Administratrice générale des finances publiques,
Directrice départementale des finances publiques du Lot,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2006-1795 du 23 décembre 2006 portant création d'un comptable spécialisé du domaine ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'intervention domaniale ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et biens privés ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2006 modifiant l'arrêté du 10 août 2004 portant organisation de la direction générale de la comptabilité publique et l'arrêté du 10 août 2004 portant organisation des sous-directions de la direction générale de la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du Lot ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Mme Christiane MARECHAL, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques du Lot ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 25 octobre 2010 fixant au 1er décembre 2010 la date d'installation de Mme Christiane MARECHAL dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques du Lot ;

Vu l'arrêté du Préfet du Lot en date du 20 juin 2011 accordant délégation de signature à Mme Christiane MARECHAL, Directrice départementale des finances publiques du Lot,

A R R Ê T E :

Article premier.- La délégation de signature qui est conférée à Mme Christiane MARECHAL, Directrice départementale des finances publiques du Lot, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 20 juin 2011 accordant délégation de signature à Mme Christiane MARECHAL sera exercée par M. Frédéric FAGUET, directeur départemental du Trésor public chargé du pôle de la gestion publique.

Article 2 :- En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Aude RATEL ou Mme Marie-Christine DELAVAUD, receveuses perceptrices.

Article 3 : - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1^{er} décembre 2010.

Article 4 : - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Lot.

Fait à Cahors, le 11 juillet 2011

Pour le Préfet,

L'administratrice générale des finances publiques,

Directrice départementale des finances publiques du Lot,

Signé

Christiane MARECHAL

ARRETE PREFECTORAL N° E-2011-292
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N° E-2011-264 DU 08/07/2011
RELATIF AUX RESTRICTIONS DES PRELEVEMENTS D'EAU POUR L'USAGE
D'IRRIGATION AGRICOLE,
LES USAGES NON PRIORITAIRES ET LE REMPLISSAGE DES PLANS D'EAU
ET PORTANT INTERDICTION DES MANŒUVRES DE VANNES DANS LE DEPARTEMENT
DU LOT

(Sauf les bassins de la Thèze, du Mamoul, et du Céou qui font l'objet d'arrêtés particuliers)

Le Préfet du Lot
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement

VU le code civil et notamment les articles 640 à 645,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212 et L2215,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne approuvé la 1^{er} décembre 2010 par le préfet coordonnateur du bassin,

VU l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2009 portant réglementation des bruits de voisinage,

VU l'arrêté cadre départemental du 10 juin 2009, définissant les mesures de limitation ou de suppression provisoire des usages de l'eau,

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2011, N° E-2011-264 portant restriction des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole, les usages non prioritaires et le remplissage des plans d'eau et portant interdiction des manœuvres de vannes dans le département du Lot (sauf bassins de la Thèze, du Mamoul, et du Céou qui font l'objet d'arrêtés particuliers),

VU la note de situation hydrologique établie par la DDT du Lot, datée du 19 juillet 2011,

CONSIDERANT l'amélioration des conditions hydrologiques des bassins-versants de la Bave et du Célé,

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

A R R E T E

ARTICLE premier :

Le paragraphe A - Célé et l'ensemble de ses affluents (sauf la Sagne), du chapitre 3 - bassin du Célé, de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2011, n° E-2011-264, est remplacé par :

3 - BASSIN DU CELE

A - Célé et l'ensemble de ses affluents (sauf La Sagne)

Amont de Figeac :

Les communes concernées par les mesures de limitation des prélèvements énoncées ci-après, sont les suivantes : BAGNAC-SUR-CELE, BESSONIES, CAPDENAC, CAMBURAT, CARDAILLAC, FELZINS, FIGEAC, FOURMAGNAC, GORSES, LABASTIDE-DU-HAUT-MONT, LAURESSES, LINAC, LUNAN, MONTREDON, SAINT-CIRGUES, SAINT-FELIX, SAINT-HILAIRE, SAINT-JEAN-MIRABEL, SAINT-PERDOUX, PLANIOLES, SAINTE-COLOMBE, VIAZAC.

prélèvements directs dans le cours d'eau et dans les nappes d'accompagnement :
AUCUNE RESTRICTION.

Aval de Figeac :

Les communes concernées par les mesures de limitation des prélèvements énoncées ci-après, sont les suivantes : BEDUER, LE BOURG, BOUSSAC, BOUZIES, LE BOUYSSOU, BRENGUES, CABRERETS, CAMBES, CAMBOULIT, CORN, ESPAGNAC-SAINTE-EULALIE, FAYCELLES, FONS, GREALOU, ISSEPTS, LABATHUDE, LACAPELLE-MARIVAL, LISSAC-ET-MOURET, MARCILHAC-SUR-CELE ORNIAC, SAINT-BRESSOU, SAINT-CHELS, SAINT-SULPICE, SAINT-MAURICE-EN-QUERCY, SAULIAC-SUR-CELE.

prélèvements directs dans le cours d'eau et dans les nappes d'accompagnement :
AUCUNE RESTRICTION.

ARTICLE 2

Le paragraphe E - La Bave, le Tolerme et l'ensemble de leurs affluents, du chapitre 4 - bassin de la Dordogne, de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2011, n° E-2011-264, est remplacé par :

4 - BASSIN DE LA DORDOGNE

E - La Bave, le Tolerme et l'ensemble de leurs affluents

Les communes concernées par les mesures de limitation des prélèvements énoncées ci-après, sont les suivantes : AUTOIRE, BANNES, BELMONT-BRETENOUX, ESPEYROUX, FRAYSSINHES, GORSES, LABASTIDE-DU-HAUT-MONT, LABATHUDE, LACAM-D'OURCET, LADIRAT, LATOUILLE-LENTILLAC, LATRONQUIERE, LAURESSES, LEYME, LOUBRESSAC, MAYRINHAC-LENTOUR, MOLIERES, MONTET-ET-BOUXAL, PRUDHOMAT, SAINT-CERE, SAINT-JEAN-LAGINESTE, SAINT-JEAN-LESPINASSE, SAINT-LAURENT-LES-TOURS, SAINT-MAURICE-EN-QUERCY, SAINT-MEDARD-DE-PRESQUE, SAINT-MEDARD-NICOURBY, SAINT-MICHEL-LOUBEJOU, SAINT-PAUL-DE-VERN, SAINT-VINCENT-DU-PENDIT, SAINTE-COLOMBE, SENAILLAC-LATRONQUIERE, SOUSCEYRAC, TERROU.

- prélèvements directs dans le cours d'eau et les nappes d'accompagnement : AUCUNE RESTRICTION.

ARTICLE 3

L'ensemble des autres dispositions de l'arrêté du 8 juillet 2011, n° E-2011-264, restent applicables.

ARTICLE 4 - DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

ARTICLE 5 - EXECUTION – PUBLICATION

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de FIGEAC, le directeur départemental des territoires du Lot, les maires des communes concernées, le commandant du groupement de gendarmerie nationale du Lot, les agents techniques et techniciens de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, les agents techniques et techniciens de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera affiché dans chaque mairie concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis sur le site de la préfecture du Lot.

Une copie du présent arrêté sera adressée au préfet de région Midi-Pyrénées, coordonnateur du bassin Adour-Garonne, au préfet du département du CANTAL, au président de la chambre d'agriculture, au président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique, au président de l'entente interdépartementale du bassin du Lot, au président de l'établissement public interdépartemental Dordogne, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, du logement et aux maires des communes concernées.

A Cahors, le 22/07/2011

Le préfet du Lot

Signé

Bernard GONZALEZ

DIRECTION
INTERDEPARTEMENTALE
DES ROUTES MASSIF CENTRAL

ARRÊTÉ N° 2011-D-016

portant délégation de signature à M. Jean-Luc MASSON,
directeur interdépartemental des routes Massif Central (routes-
circulation routière)

Le Préfet du Lot,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code du domaine de l'Etat ;
VU le code de la route ;
VU le code de la voirie routière ;
VU le code de justice administrative ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
VU le code général des postes et communications électroniques ;
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;
VU le décret du 3 juin 2011 nommant M. Bernard GONZALEZ préfet du Lot ;
VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 modifié portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
VU l'arrêté n°2007-124 du 14 septembre 2007 du préfet coordonnateur des itinéraires routiers massif central portant organisation de la direction interdépartementale des routes Massif Central ;
VU l'arrêté ministériel du 30 août 2010, nommant M. Jean-Luc MASSON, en qualité de directeur interdépartemental des routes Massif Central ;
Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

Article premier ::

Délégation générale de signature est donnée à M. Jean-Luc MASSON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Massif Central, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et de ses compétences, toutes pièces, arrêtés, décisions administratives et financières, circulaires, rapports correspondances, décisions et actes juridiques, documents se rapportant aux domaines suivants :

N° de code	Nature des attributions	Références
A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL :		
	Autorisation d'occupation temporaire:	Circulaire 79-99 du 16/10/1979 modifiée
A1	Délivrance des autorisations d'occupation temporaires relatives au domaine public routier national	Arrêté préfectoral modifié du 15/01/1980 Code du domaine de l'État Art R53
Cas particuliers:		
A2	Délivrance d'accords de voirie pour : - Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, - Les ouvrages de transports et distribution de gaz, - Les ouvrages de télécommunication. sur RN, autoroutes non concédées et RN classées voies express	Circulaires n°80 du 26/12/1966 et n° 69-11 du 21/01/1969 Décret 2005-1676 du 27/12/2005
A3	Délivrance d'autorisation de voirie (A.O.T.) concernant la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, sur RN, autoroute non concédées et RN classées voies express.	L. 113.3 à L 113.7 et R. 113.2 et suivants du Code de la Voirie Routière circulaire n° 51 du 9/10/1968
A4	Délivrance de contrats de concessions de travaux publics concernant l'implantation de distributeurs de carburants sur le domaine public, en et hors agglomération	circulaires n° 46 du 05/06/56- 45 du 27/05/58- n° 7179 du 27/07/71 – 7185 du 09/08/71 circulaires n°62 du 06/05/54 – 5 du 12/01/55- 66 du 24/08/60 – 86 du 12/12/60 -60 du 27/06/61 circulaire n° 69-113 du 06/11/69
A5	Délivrance, renouvellement, transfert et retrait de permissions de voirie pour aménager, maintenir des pistes d'accès aux distributeurs de carburants situés sur domaine public ou sur terrain privé	
A6	Délivrance d'arrêtés d'alignements individuels	art. L 112-1 – L 112-3 du code de la voirie routière
A7	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau par des voies ferrées industrielles	circulaire n° 50 du 09/10/68

N° de code	Nature des attributions	Références
A8	Délivrance de permis de stationnement	art. R53 du code du domaine de l'Etat art.L 113-2 du code de la voirie routière
A9	Conventions d'entretien et d'exploitation entre ETAT et tiers (ou collectivité territoriale).	
A10	Convention de concession des aires de service (modifications)	Circ. N°78-109 du 23/08/78 Circ. N° 91-01 du 21/01/91 Circ. N° 2001-17 du 05/03/2001
A11	Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service.	Code du domaine de l'Etat : art. L 53
A 12	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 04/08/1948 modifié par arrêté du 23/12/1970
B/ EXPLOITATION DES ROUTES		
B1	Réglementation permanente de police de la circulation sur les routes nationales, les voies express et les autoroutes non concédées.	Code de la route art. R 411-1 à R 411-9 et R 411-18 à R 411-28
B2	Réglementation temporaire de police de la circulation sur les routes nationales, les voies express et les autoroutes non concédées, à l'occasion de chantier, manifestation, ou événements imprévisibles.	Code de la route art. R 411-1 à R 411-9 et R 411-18 à R 411-32 Circulaire n°96.14 du 06.02.96 Décret n°92.757 du 05.08.92 Décret n°55.1366 du 18 octobre 1955 Décret n°92.753 du 3 août 1992 Décret n°2006.554 du 16 mai 2006 Arrêté interministériel du 26 août 1992
B3	Réglementation de la circulation sur les ponts sur les routes nationales, voies express et autoroutes non concédées qui n'offriraient pas toutes les garanties nécessaires à la sécurité des passages.	Code de la route art. R 422-4
B4	Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture.	Code de la route Art. R 411-20, R 411-21 Circulaire n°69.12 du 09.12.69 Circulaire du 11.05.89
B5	Dérogation exceptionnelle de circulation des véhicules de transport de marchandises de PTAC>7,5t pendant les périodes d'interdiction	Arrêté du 28 mars 2006
B6	Autorisation de circulation avec des pneus cloutés pour les véhicules ou extension des périodes d'autorisation.	Code de la route Art. R 314-1 à R 314-7 Arrêté ministériel du 18-07-85
B7	Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées en pôles « Verts »	Circulaire n°91/1706SR/R1 du 20.06.91

C/CONTENTIEUX		
C1	Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant les dommages de TP , les marchés, les responsabilités liées à la garantie décennale de l'ouvrage dont le fait générateur du litige est intervenu dans le département du Lot.	Code de justice administrative (article R431-10)

Article 2 :

En application des dispositions de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le délégataire pourra subdéléguer à un ou à plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par le délégataire, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

Article 3 : Abrogation

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2010/ 129 du 17 septembre 2010.

Article 4 : Exécution et ampliation

Le secrétaire général de la préfecture du Lot et M. le directeur interdépartemental des routes Massif Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot. Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le directeur départemental des territoires du Lot, ainsi qu'à Mme la directrice départementale des finances publiques du Lot.

Fait à Cahors, le 18 juillet 2011
Le Préfet du Lot,

Signé

Bernard GONZALEZ

Arrêté portant délégation de signature à M. Hervé LE FLOC'H LOUBOUTIN,
directeur régional des finances publiques de Midi Pyrénées et de la Haute Garonne

Le Préfet du Lot,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles R. 158 et R. 163 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n° 95-1007 du 13 septembre 1995, le décret n° 97-463 du 9 mai 1997 et le décret n° 99-896 du 20 octobre 1999 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret du 14 décembre 2009 nommant M. Hervé LE FLOC'H LOUBOUTIN, directeur régional des finances publiques de Midi Pyrénées et de la Haute Garonne;

Vu le décret du 3 juin 2011 nommant M. Bernard GONZALEZ préfet du Lot;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E :

Article premier : Délégation de signature est donnée à M. Hervé LE FLOC'H LOUBOUTIN, directeur régional des finances publiques de Midi Pyrénées et de la Haute Garonne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Lot.

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 12 février 2010.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des finances publiques de Midi Pyrénées et de la Haute Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cahors, le 20 juillet 2011

Le Préfet du Lot

Signé

Bernard GONZALEZ